

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gerard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **AEC 017-817/11/CC**

#### **■ Approbation d'une demande de subvention pour l'acquisition d'un hangar et de terres agricoles à Châteauneuf les Martigues et Gignac la Nerthe - Demande de subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur DUFSV 11/7271/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCOT et de la mise en œuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matières de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté Urbaine a engagé, une démarche qui s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur son territoire et proposant de mettre en œuvre certaines actions.

Ainsi, par délibération n° AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, une Convention d'Intervention Foncière a été approuvée, marquant le début du travail de partenariat entre Marseille Provence Métropole et la SAFER, permettant à Marseille Provence Métropole d'acquérir du foncier agricole par le biais de préemptions mais également dans le cadre d'opportunités de ventes amiables.

Grâce à cette collaboration, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est porté acquéreur dès 2010 de trois parcelles d'une superficie totale de 39 408 m<sup>2</sup>, en zone agricole à cheval sur les communes de Châteauneuf les Martigues et Gignac la Nerthe, en zone A sur leurs Plans Locaux d'Urbanisme respectifs. Ce bien est cultivé par des maraîchers.

La SAFER a informé depuis Marseille Provence Métropole que des mouvements fonciers étaient en cours à proximité immédiate de ce terrain, toujours en zone A.

Pour pérenniser la vocation agricole de la plaine de Châteauneuf les Martigues et constituer une unité foncière intéressante, la Communauté Urbaine souhaite donc acquérir les parcelles cadastrées Section AA n° 33 et 65 d'une superficie totale de 25 802 m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Gignac la Nerthe, contigües au bien précité en nature de terrain irrigué et cultivé.

En outre, Marseille Provence Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section AY n° 35 sur laquelle est édifiée un hangar agricole de 250 m<sup>2</sup> environ et les parcelles cadastrées Section AY n° 36, 37 et 38 sur la commune de Châteauneuf les Martigues, d'une superficie totale de 1 423 m<sup>2</sup>.

Le hangar fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par la Chambre de l'Agriculture visant à préciser sa vocation à moyen terme, dans le cadre d'un projet agricole en articulation avec la richesse patrimoniale et naturelle des sites environnants. L'objectif serait d'y réaliser une structure d'accueil du public et de valorisation des productions locales qui pourra prendre la forme d'une centre d'information et de valorisation des pratiques agricoles et environnementales en zone lacustre et péri-urbaine avec un espace de vente des produits du terroir collectif de type « Maison de Pays ».

Par ailleurs, par délibération relative à la nouvelle politique régionale foncière et d'urbanisme du 18 février 2011, la Région PACA a acté de nouveaux principes d'actions et un nouveau cadre d'intervention et confirmé les dispositifs d'aide à la lutte contre le mitage du territoire et la protection des espaces naturels

et agricoles parmi lesquels la subvention pour acquisition en faveur du foncier agricole qui ne peut concerner que des terrains nus dont l'objectif est la mise à disposition d'agriculteurs pour leur exploitation. La Région a également maintenu son dispositif d'aide aux acquisitions foncières destinées à la création d'équipements publics.

C'est dans ce cadre que Marseille Provence Métropole sollicite auprès de la Région PACA deux subventions pour les acquisitions mentionnées au titre des deux dispositifs régionaux suivants :

- Soutien régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole :
  - Parcelles concernées : n° AA 33 et 65 pour 25 802 m<sup>2</sup>
  - Coût d'acquisition : 130 000 euros (hors frais de SAFER, notaire ....)
  - Subvention sollicitée auprès de la Région : 52 000 euros (soit 40 %).

Le projet agricole est de mettre à la disposition les terrains auprès de l'exploitant déjà en place.

- Soutien régional aux acquisitions foncières destinées à la réalisation d'équipements publics :
  - Parcelles concernées : n° AY 35, 36, 37 et 38 pour 1 423 m<sup>2</sup>
  - Coût d'acquisition : 40 000 euros (hors frais SAFER, notaires...)
  - Subvention sollicitée auprès de la Région : 16 000 euros (soit 40 %)

Le projet étant de créer un lieu d'accueil du public et de valorisation des productions locales qui pourra prendre la forme d'une centre d'information et de valorisation des pratiques agricoles et environnementales en zone lacustre et péri-urbaine avec un espace de vente des produits du terroir collectif type « Maison du Pays ».

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code Rural ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale engagée par délibération du Conseil de Communauté le 24 mars 2005 et la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La délibération du 17 décembre 2007, approuvant le principe de la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 relative à l'approbation du principe de mise en œuvre d'études relatives à l'élaboration de diagnostics sylvo-pastoraux dans les espaces naturels sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 25 mars 2010 approuvant la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- La délibération du Conseil Régional PACA du 18 février 2011 relative à la nouvelle politique régionale foncière et d'urbanisme
- L'avis de France Domaine n° AA 13 10 0233 01 du 5 avril 2011

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que Marseille Provence Métropole souhaite en zone A à cheval sur Gignac la Nerthe et Châteauneuf les Martigues, acquérir des terrains et un hangar pour pérenniser la vocation agricole de la plaine de Châteauneuf les Martigues

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées Section AA n° 33 et 65 et Section AY n° 35, 36, 37 et 38 pour 27 225 m<sup>2</sup> sur Gignac la Nerthe et Châteauneuf les Martigues, en nature de terrains cultivés supportant un hangar agricole de 250 m<sup>2</sup> environ, pour un montant global de 170 000 euros environ, hors frais SAFER.

#### **Article 2 :**

Sont approuvés d'une part, le projet de mise à disposition des terrains agricoles exploités sur la commune de Gignac la Nerthe à un agriculteur et d'autre part de création sur la commune de Châteauneuf les Martigues d'un lieu d'accueil du public et de valorisation des productions locales.

#### **Article 3 :**

Sont approuvées les demandes de subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre des deux dispositifs suivants :

- soutien régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole
- soutien régional aux acquisitions foncières destinées à la réalisation d'équipements publics.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer toute pièce utile à la constitution des dossiers de demande de subventions.

**Article 5:**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine 2011 et suivants – Opération Projet /1449 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Les recettes sont inscrites au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2011 et suivants – Opération Projet / 1449 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
à l'Aménagement de l'espace communautaire,

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI